

### **MALGRÉ LE MORATOIRE, L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION PORCINE SE POURSUIT DANS LES RÉGIONS DITES EN SURPLUS DE LISIERS**

Les données officielles (MENV, 2004) colligées par le gouvernement québécois confirment que le moratoire s'appliquant à la production porcine n'a pas mis fin à la pression croissante qu'exerce cette activité dans certaines régions en surplus de lisiers. Par exemple, pour la région Chaudière-Appalaches, il est possible de constater que depuis la mise en place du moratoire (juin 2002), 68 avis de projet ou certificats d'autorisation permettant d'accroître le cheptel en production porcine ont été acceptés (ces chiffres de tiennent pas compte des projets mixtes : porc et un autre élevage). Sur ces 68 avis ou certificats, 63 ont été accordés à des entreprises situées dans des municipalités considérées comme des zones en surplus, dont 3 dans la municipalité de Saints-Anges. En deux ans, on aura donc donné aux entreprises porcines la possibilité d'accroître la production de plus de 40 000 porcs, soit l'équivalent de l'établissement de 8 nouvelles porcheries de taille moyenne. En Montérégie, 49 avis de projet ou certificat d'autorisation permettant d'accroître le cheptel en production porcine ont été acceptés. Sur ces 49 avis ou certificats, 34 ont été accordés à des entreprises situées dans des municipalités considérées comme des zones en surplus. Les seuls certificats d'autorisation permettent une augmentation de production de plus de 20 000 porcs. Pour deux entreprises en particulier, situées dans la même municipalité, soit Saint-Mathias-sur-Richelieu, les nouveaux permis permettront à chacune d'entre elles d'accroître leur cheptel de plus 2 000 porcs. Quant aux avis de projet dans cette région, ils vont permettre une augmentation de la production annuelle de matière fertilisante (phosphore) supérieure à 5 % pour chacune des entreprises couvertes par ces avis. (<http://www.menv.gouv.qc.ca/certificats/index.htm>)

Ces nouveaux permis suscitent de nombreuses questions. Ont-ils été émis pour permettre aux entreprises porcines de régulariser leur situation légale pour des porcs déjà produits mais non déclarés officiellement avant le moratoire ? Dans lequel cas cela signifierait que les données qui ont servi à la détermination de régions en surplus de lisiers étaient considérablement sous-estimées, et que la situation commande un examen plus attentif avant de permettre de nouveaux projets à la levée du moratoire prévue pour décembre 2004.

Une autre hypothèse possible voudraient que les entreprises porcines se soient prévaluées de l'exception prévue au Règlement sur les exploitations agricoles permettant un accroissement limité du cheptel. Si cette hypothèse se vérifiait, elle mettrait à mal les prétentions de la Fédération des producteurs de porcs qui plaide pour une levée rapide du moratoire qui étoufferait les entreprises porcines. Pour la seule région de Chaudière-Appalaches, les nouveaux permis accordent une possibilité d'expansion de 1,2 % durant le moratoire, soit déjà la moitié de l'accroissement prévu par

la FPPQ après le moratoire. Le moratoire n'aurait donc pas eu l'effet de stagnation appréhendé par les producteurs.

Par ailleurs, les données sur les nouveaux permis de produire sont d'autant plus troublantes qu'elles concernent des municipalités ayant un important surplus de lisiers. En Chaudière-Appalaches, par exemple, près de 60 % des municipalités de la région sont considérées comme zones en surplus de fumier. De plus, la densité de la production porcine en Chaudière-Appalaches se compare à celle retrouvée dans plusieurs régions d'Europe considérée comme ayant une production porcine intensive (Danemark, Bretagne, Catalogne), qui a parfois conduit à mettre en place des mesures restrictives (mise en place d'usines de traitement, contrôle de la densité du cheptel à l'hectare, obligation de posséder les terres nécessaires à l'épandage, etc.) (Debailleul et coll., 2004).

Lors des audiences du BAPE sur le développement durable de la production porcine, un rapport du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) indiquait qu'en tenant compte d'une réduction éventuelle de 50 % des rejets en phosphore (25 % attribuée à la réduction du phosphore minéral dans l'alimentation, pouvant être facile à atteindre; le 25 % restant pouvant être réalisé par l'amélioration génétique des porcs et une alimentation multiphase, ce qui prendra plus de temps avant d'être réalisé), il manquait environ 27 000 ha aux entreprises porcines de la région pour épandre le lisier qu'elles produisent (Pierre Beaudet, 2002).

Au moment où l'industrie se dit très affectée par les effets du moratoire et insiste sur l'urgence de sa levée, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), à partir des données fournies pour la région Chaudière-Appalaches, s'interroge sur la volonté réelle de cette industrie de discipliner son expansion.

Si, pendant le moratoire, ce secteur continue son expansion de manière aussi importante, dans une région déjà aussi problématique, qu'arrivera-t-il à la levée du moratoire prévue pour la fin de 2004 ?, de s'interroger M. Roch Bibeau, président de la commission Agriculture de l'UQCN. Le gouvernement du Québec tarde à fixer les conditions qui devront s'appliquer à cette industrie et les municipalités n'ont pas encore amorcé d'action de planification du développement de leur zone agricole, comme le leur demandait le BAPE lors du dépôt de son rapport en octobre dernier, de poursuivre M. Roch Bibeau.

Pour bien documenter l'importance du problème, l'UQCN, à partir de l'exemple fourni par la région Chaudière-Appalaches, joint à ce communiqué un dossier de presse présentant les caractéristiques de la région et résumant les principaux impacts du développement de la production porcine. Ces données, espère l'UQCN, illustreront l'urgence et l'ampleur des mesures de contrôle nécessaire au développement harmonieux de la production porcine au Québec.

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR  
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7

• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • [courrier@uqcn.qc.ca](mailto:courrier@uqcn.qc.ca) • [WWW.UQCN.QC.CA](http://WWW.UQCN.QC.CA)

# **DOSSIER DE PRESSE**

## **LA RÉGION CHAUDIÈRES APPALACHES**

La région administrative de Chaudière-Appalaches couvre un territoire d'environ 15 000 km<sup>2</sup> qui peut être divisé en deux grandes zones naturelles, soit les basses terres du Saint-Laurent (26 % du territoire) et les Appalaches. Environ 70 % du territoire est couvert de boisés. Toutefois seul 33 % de la zone des basses terres est couvert de boisés, contre 78 % pour la zone des Appalaches. Dans un document présenté au BAPE, le ministère de l'Environnement établissait ainsi le portrait hydrologique de la région : « *On trouve, dans la région de la Chaudière-Appalaches, deux zones hydrographiques d'importance, soit la zone nord, où les eaux s'écoulent vers le fleuve Saint-Laurent, et la zone sud, de moindre superficie, où les eaux s'écoulent vers la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. La ligne de partage des eaux se situe au sommet des Appalaches, selon un axe sud-ouest-nord-est.*

*Les principales rivières de la région de la Chaudière-Appalaches sont les rivières Chaudière, Etchemin, du Sud, Petite rivière du Chêne et Boyer. Quant au fleuve Saint-Laurent, il longe la région sur une distance de 160 km et dans la portion aval de ce tronçon, on enregistre un début de salinité. La région se caractérise par un grand nombre de cours d'eau. Outre les rivières importantes, un peu plus de 1 000 cours d'eau sont inscrits au répertoire toponymique et plus de 2 300 autres sont répertoriés à la Société de la faune et des parcs du Québec. » (MENV, 2002)*

## **L'AGRICULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES**

L'agriculture couvre une superficie d'environ 500 000 ha, 220 000 ha sont cultivés (excluant les pâturages) dont 20 % en plantes fourragères et 6 % en maïs-soya. Ces chiffres sont cependant à mettre en perspective puisque la majeure partie des cultures céréalières (maïs, soya, etc.) s'effectue dans la partie nord de la région proche du fleuve Saint-Laurent. La partie sud située dans le plateau appalachien étant principalement couverte de prairies et de pâturages. Environ 20 % des bovins et 20 % des volailles produits au Québec le sont dans la région de Chaudière-Appalaches. Aussi, 30 % des porcs du Québec sont élevés dans cette région qui compte plus 1 200 000 porcs (porcs adultes et porcelets) (MAPAQ, 2002).

## **LA QUALITÉ DE L'EAU EN CHAUDIÈRES-APPALACHES**

Lors des audiences du BAPE, le ministère de l'Environnement a présenté le suivi de la qualité de l'eau réalisé au niveau de plusieurs rivières de cette région. Le MENV précise : « *Les résultats ont été obtenus à partir de l'indice bactériologique et physico-chimique de l'eau (IQBP), qui intègre les sept indicateurs suivants : azote ammoniacal, chlorophylle a, coliformes fécaux, matières en suspension, nitrates-nitrites, phosphore total et turbidité. Ils révèlent que la qualité générale de l'eau des cours d'eau de la Chaudière-Appalaches est très variable en été. Ainsi, parmi les 25 stations d'échantillonnage qui font l'objet d'un suivi, 40 % affichent une qualité bonne ou satisfaisante; la meilleure qualité étant presque toujours notée aux stations situées dans la partie supérieure des rivières*

*ou dans les secteurs où l'activité agricole n'est pas intensive. La qualité est jugée douteuse à 16 % des stations et mauvaise ou très mauvaise à 44 %. Les cours d'eau qui subissent d'importantes pressions de pollution d'origine agricole affichent la pire qualité d'eau. » (MENV, 2002)*

Aussi le schéma directeur de l'eau du comité de gestion du bassin versant de la rivière Chaudière indique que « *Les activités agricoles constituent de loin la principale cause d'atteinte à l'intégrité des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la rivière Chaudière. La pollution agricole est surtout de source diffuse et provient en grande partie des activités d'élevage et plus particulièrement de la production porcine. En 1998, 3 300 000 m<sup>3</sup> de fumier ont été produits par le cheptel présent dans le bassin.* » (Comité de bassin de la rivière Chaudière, 2000).

## **LE DÉBOISEMENT EN CHAUDIÈRES-APPALACHES**

Selon le MENV, « *les boisés en milieu agricole subissent depuis le début des années 1990 de grandes pressions* ». Ainsi, entre 1990 et 1999 environ 10 000 ha de terre ont été déboisés uniquement à l'intérieur de la zone agricole et, entre 1999 et 2002, 8 000 ha de terre ont été déboisés dans cette même zone. Dans les basses terres du Saint-Laurent, le déboisement en zone agricole est trois fois plus élevé que dans le secteur appalachien (Li Tingxian et coll., 2003).

## **L'ANALYSE D'UNE MUNICIPALITÉ EN SURPLUS : SAINTS-ANGES (LOUIS ROBERT, 2003)**

En 2002, le MAPAQ a réalisé une étude au niveau de 4 municipalités considérées en surplus dans la province, afin d'évaluer l'approche d'accompagnement « ferme par ferme ». Cette étude visait, entre autres, à développer et valider une méthode de diagnostic, et à proposer aux entreprises différentes solutions leur permettant d'atteindre un bilan phosphore équilibré.

La municipalité de Saints-Anges, une des quatre municipalités ciblées par les bancs d'essais, se situe au niveau du plateau Appalachien sur des terrains vallonnés. La forêt occupe 63 % des 7 000 ha de la municipalité, les terres restantes étant utilisées principalement pour la culture des plantes fourragères et les pâturages. Selon le rapport présenté lors du colloque en agroenvironnement de l'IRDA : « *entre 1997 et 2000, le nombre d'unités animales porcine s'est accru de 46 % à Saints-Anges...* » Quarante-cinq des cinquante entreprises de la municipalité de Saints-Anges ont participé à ce « banc d'essais » du plan d'accompagnement « ferme par ferme » élaboré par le MAPAQ, de ce nombre 18 présentaient un surplus de fumier.

Les résultats de l'étude indiquent que les 18 entreprises en surplus qui ont participé à l'étude pourront régler leur situation de surplus en en faisant appel à ce qui est qualifié de « mesures de premier et de deuxième niveau » soit en :

- ◆ **respectant le cheptel autorisé selon le certificat d'autorisation;**
- ◆ réduisant la fertilisation minérale phosphatée;
- ◆ réduisant le phosphore dans l'alimentation;
- ◆ adaptant la régie d'élevage;
- ◆ réalisant une « meilleure utilisation » des superficies possédées par l'exploitant;
- ◆ ajustant le PAEF;
- ◆ signant des ententes d'épandage.

Ainsi des mesures telles que l'achat de terres, la réduction du cheptel ou l'utilisation de traitements ne seraient pas nécessaires pour permettre aux entreprises de ces municipalités de s'adapter au REA. Il faut souligner également que les sols de cette municipalité sont classés comme « riches » en phosphore. Enfin cette étude indiquait que « ***l'objectif à long terme de maintenir ou d'améliorer la rentabilité de l'entreprise devra se réaliser par une majoration des revenus par unité de production plutôt que par l'augmentation du cheptel et de la charge en P*** ».

## RÉFÉRENCES

BEAUDET, Pierre (2002).

*Impact des normes de fertilisation sur les entreprises porcines*, direction de l'environnement et du développement durable du MAPAQ, Présentation devant la commission du BAPE, sur le développement durable de la production porcine, BIO 11.

Comité de bassin de la rivière Chaudière (2000).

*Le schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière*. Rapport final, volume 2. Expérience pilote du Comité de bassin de la rivière Chaudière. PHASE II.

DEBAILLEUL, Guy, et Denis Boutin (2004).

« La sévérité de la réglementation environnementale québécoise dans le domaine des productions animales : mythe ou réalité ? » *Vecteur Environnement*, La revue québécoises des sciences et techniques de l'environnement, volume 37, numéro 2, mars 2004

Li Tingxian, Patrick Beauchesne, Marie-Josée Osmann (2003).

Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière, (Rapport synthèse). Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Direction des politiques du secteur municipal, ministère de l'Environnement du Québec.

MAPAQ (2002).

*Chaudière-Appalaches, portrait bio-alimentaire* Audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec, PROD 12-12.

MAPAQ (2003).

Rapport sur les bancs d'essai en agroenvironnement, 19 p.

MENV (2002)

*Rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard de la production porcine*. Audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec, BIO 17-15.

MENV (2004).

La gestion des problèmes reliés à la production porcine au sein d'une région en surplus, présentation de la direction régionale de Chaudière-Appalaches (MENV).

ROBERT, Louis (2003).

Étude de cas : banc d'essai de Saints-Anges, colloque en agroenvironnement de l'IRDA, la gestion des engrais organiques dans les régions de fortes concentration animales, faire mieux au moindre impact !  
MAPAQ